



# **Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de l'usine ALUMINIUM PECHINEY**

**Département de la Savoie**

## **Dossier règlementaire**

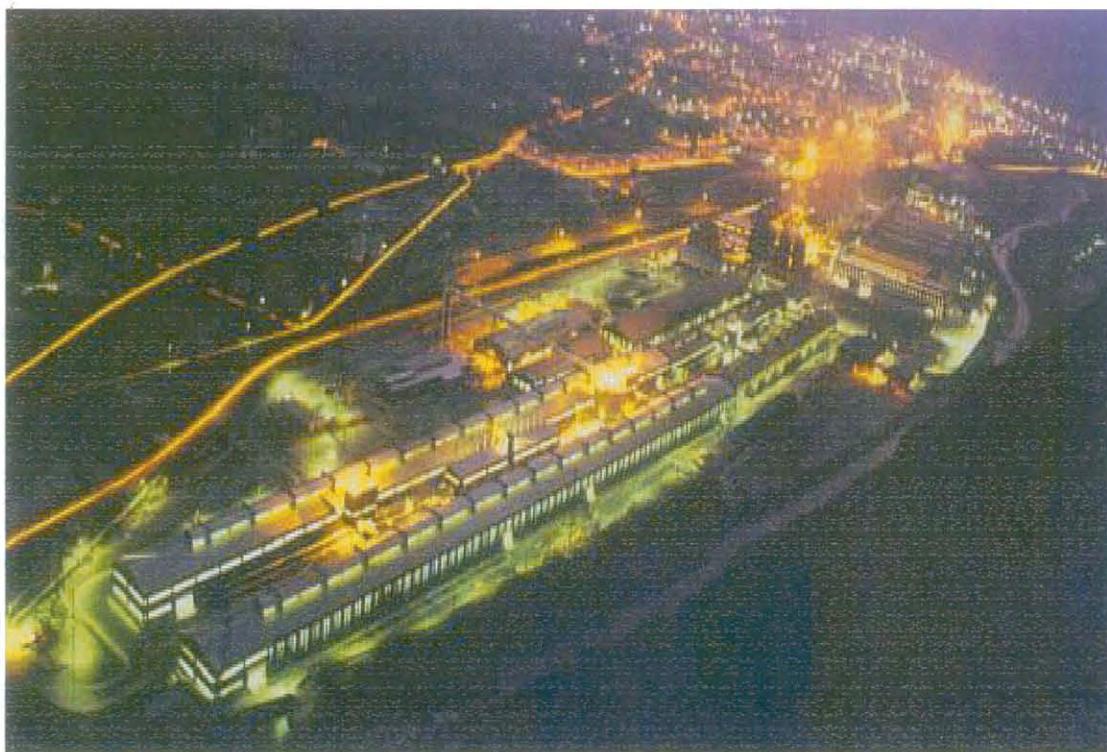
**Approuvé par arrêté Préfectoral le 11 avril 2012**

- 1 - Note de présentation**
- 2 - Plan de zonage réglementaire**
- 3 - Règlement**
- 4 - Cahier de recommandations**

# Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Communes de Saint Jean de Maurienne,  
Saint Julien Montdenis, Hermillon et Villargondran

## Usine Aluminium Pechiney



## Cahier des recommandations

## **Préambule**

L'article L 515-16 du Code de l'Environnement prévoit:

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction des risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique: (...) V. Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relative à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. »

Ces recommandations, sans valeur contraignante, tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

## **Recommandations :**

- Concernant la réalisation de travaux de mise en sécurité des personnes : Les travaux à réaliser dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire. Ils concernent la zone B : Dans la zone B, les travaux de protections concernant l'aléa surpression font l'objet de prescriptions ayant un caractère obligatoire pour un montant représentant au maximum 10% de la valeur du bien. Si pour un bien donné, le coût des mesures dépasse les 10 % de sa valeur vénale, les travaux réalisables au dessus de ces 10% pour mettre complètement les personnes en sécurité ne sont pas obligatoires, mais sont recommandés.